

**Conseil d'établissement
3 mai 2023 À 19h**

PROCÈS-VERBAL

1.	<p>Présences et quorum</p> <p>Annie Lemieux souhaite la bienvenue à tous et confirme qu'il y a quorum.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nom</th> <th>Poste</th> <th>Présents</th> <th>Absents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Patrice Boucher</td> <td>Président, parent</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Andrée Charbonneau</td> <td>Parent</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Valérie Gauthier</td> <td>Parent</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Justine Henry</td> <td>Parent</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Stéphanie Roy</td> <td>Représentant au comité de parents</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Élizabeth Laprise</td> <td>Enseignante</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Valérie Bellerose</td> <td>Enseignante</td> <td></td> <td>X</td> </tr> <tr> <td>Marianne Bourassa</td> <td>Enseignante</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Josée Lefebvre</td> <td>Représentante employée de soutien</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Marie-Josée Picard</td> <td>Représentante du service de garde</td> <td>X</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Annie Lemieux</td> <td>Directrice</td> <td>X</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nom	Poste	Présents	Absents	Patrice Boucher	Président, parent		X	Andrée Charbonneau	Parent	X		Valérie Gauthier	Parent	X		Justine Henry	Parent	X		Stéphanie Roy	Représentant au comité de parents	X		Élizabeth Laprise	Enseignante	X		Valérie Bellerose	Enseignante		X	Marianne Bourassa	Enseignante	X		Josée Lefebvre	Représentante employée de soutien	X		Marie-Josée Picard	Représentante du service de garde	X		Annie Lemieux	Directrice	X	
Nom	Poste	Présents	Absents																																														
Patrice Boucher	Président, parent		X																																														
Andrée Charbonneau	Parent	X																																															
Valérie Gauthier	Parent	X																																															
Justine Henry	Parent	X																																															
Stéphanie Roy	Représentant au comité de parents	X																																															
Élizabeth Laprise	Enseignante	X																																															
Valérie Bellerose	Enseignante		X																																														
Marianne Bourassa	Enseignante	X																																															
Josée Lefebvre	Représentante employée de soutien	X																																															
Marie-Josée Picard	Représentante du service de garde	X																																															
Annie Lemieux	Directrice	X																																															
2.	<p>Questions du public</p> <p>Aucune</p>																																																
3.	<p>Lecture et adoption de l'ordre du jour</p> <p>Annie Lemieux fait la lecture de l'ordre du jour.</p> <p>CONSIDÉRANT que la directrice a élaboré un projet d'ordre du jour avec le président;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Stéphanie Roy, membre du conseil d'établissement, il est résolu à l'unanimité</p>																																																

<p>154-CE 03/05/23-01</p>	<p>D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance régulière d'aujourd'hui en ajoutant le point h. Services complémentaires et le point i. Modalités pour la rentrée progressive dans les sujets de discussion au point 7.</p> <p>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</p> <p>L'ordre du jour se retrouve en annexe au présent procès-verbal.</p>
<p>4.</p> <p>154-CE 03/05/23-02</p>	<p>Adoption du procès-verbal du 29 mars 2023</p> <p>Mme Annie Lemieux présente le procès-verbal de la dernière réunion.</p> <p>CONSIDÉRANT que la directrice de l'école a fait parvenir le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2023 aux membres présents selon la Loi sur l'instruction publique;</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Gauthier, membre du Conseil d'établissement, d'approuver le procès-verbal tel que présenté.</p> <p>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ</p>
<p>5.</p>	<p>Suivi au procès-verbal</p> <p>TROTTIBUS – Le centre de services scolaire nous a donné le feu vert au projet Trottibus. Annie Lemieux aura une rencontre avec Mme Michaud pour mettre en place l'organisation et s'assurer que ce projet soit autonome.</p> <p>MESURES CONTRAIGNANTES – Le personnel de l'école a eu la formation nécessaire afin de bien réagir face à une gestion de crise.</p>
<p>6.</p>	<p>Rapport de la direction</p> <p>a) Journée portes ouvertes Le 28 avril dernier a eu lieu notre journée portes ouvertes pour nos élèves de maternelle 4 ans et maternelle 5 ans de l'année prochaine. Ce fut une belle journée, très appréciée des enfants, des parents ainsi que du personnel de l'école.</p> <p>b) Compostage Le compostage du papier à main est bel et bien commencé et tout fonctionne bien. Les élèves sont fiers de participer à ce beau projet.</p>

7.

Sujets de discussion

a. Projet éducatif

Mme Annie nous présente la première partie du projet éducatif qui comprend la mission, la vision, les valeurs et les comportements observables attendus. L'adoption de cette première partie nous donnera l'occasion d'officialiser la mission et les valeurs de l'école dès septembre pour l'an prochain plutôt que d'attendre en décembre 2023 lorsque le projet éducatif sera complété.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement a dressé un portrait de la situation de l'école par sondage et consultation auprès de sa communauté, par analyse des résultats des élèves pour relever les forces, les défis et les enjeux de l'école;

CONSIDÉRANT que l'article 36 de la Loi sur l'instruction publique stipule que l'école réalise sa mission dans le cadre d'un projet éducatif ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 75 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit approuver le projet éducatif de l'école;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mariane Bourassa d'adopter la première partie du projet éducatif 2023-2027 tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

b. Politique des frais chargés aux parents

Mme Annie Lemieux nous lit en détail le document présenté. Une correction est à apporter à la page 4 au 4^e paragraphe. Nous devrions y lire : « La contribution financière exigée pour les élèves... ». Le mot « annuelle » doit être enlevé.

Le Centre de services scolaire a adopté la Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves conformément à l'article 212.1 de la Loi sur l'instruction publique (LIP). Cette politique s'applique de façon obligatoire à toutes les écoles et à tous les centres.

Conformément à l'article 77.1 de la LIP et dans le respect de l'article 7 de la LIP, la direction de l'école a proposé au conseil d'établissement une liste de principes d'encadrement qui seront pris en compte, par le personnel de l'école et la direction de l'établissement, dans le choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et dans l'élaboration de la liste du matériel d'usage personnel requis pour les services dispensés par l'école.

154-CE
03/05/23-
03

154-CE
03/05/23-
04

Les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école seront également pris en compte dans le choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants (art. 96.15 LIP);

CONSIDÉRANT que les différentes politiques du centre de services scolaire balisent certains frais ainsi que leur gestion;

CONSIDÉRANT que le projet éducatif de l'école qui a été adopté par le conseil d'établissement (art. 74 LIP);

CONSIDÉRANT les caractéristiques et les attentes de la communauté desservie par l'école (art. 74 LIP).

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées, lorsqu'il s'est penché sur les principes d'encadrement proposés par la direction d'école

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Josée Picard,

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents visés par le troisième alinéa de l'article 7 de la LIP et du choix de manuels scolaires et du matériel didactique pour l'année scolaire 2023-2024. Ces principes d'encadrement sont déposés en annexe.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les listes préparées par le personnel de l'école respectent lesdits principes, avant de les approuver et de les déposer au conseil d'établissement à la fin de l'année

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

c. Règles de passage et de classement

Mme Annie Lemieux nous lit les grandes lignes du document. Peu de changement y sont noté par rapport à l'an dernier mais un paragraphe est ajouté à la page 6 au point 5.1 : Demande de parents. Il s'agit d'un ajustement devenu nécessaire.

d. Activités supplémentaires

Mme Manon et mme Mélissa prévoient une nouvelle sortie avec leurs élèves au Parc de la rivière Gentilly, le 19 juin prochain.

Également, les 2 groupes de 4^e année prévoient aller à la rivière Milette à pieds avec ses élèves quelques fois d'ici la fin des classes, selon la température.

154-CE
03/05/23-
05

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les activités nécessitant un changement à l'horaire quotidien ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'école, communément appelées sorties éducatives ;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à l'élaboration de la planification annuelle des activités et sorties ;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif de notre école ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Andrée Charbonneau, d'approuver les sorties éducatives telles que présentée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

e. Organisation scolaire

Mme Annie nous présente le tableau de l'organisation scolaire prévue en date d'aujourd'hui. Nous aurons une classe de moins en maternelle 4 ans l'an prochain mais une classe de plus au primaire.

f. Service de garde

La semaine du 14 au 20 mai, ce sera la semaine des services de garde. Un horaire spécial avec des activités en fin de journée pour chaque jour de cette semaine spéciale sera organisé. Il n'y aura aucun frais supplémentaire pour les parents.

CONSIDÉRANT la participation de la technicienne en service de garde à l'élaboration de la programmation des activités et sorties;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par Stéphanie Roy, d'approuver les activités spéciales de la semaine des services de garde du 14 au 20 mai 2023.

154-CE
03/05/23-
06

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

g. Souper du 14 juin

La dernière rencontre du Conseil d'établissement se fera dans un restaurant près de l'école qui possède une salle isolée pour permettre de faire notre rencontre suivie d'un souper. Le restaurant Pacini a été retenu. L'heure de la rencontre est proposée à 17h30. Un courriel de confirmation sera envoyé aux membres pour l'organisation de cette soirée.

h. Services complémentaires

Annie Lemieux nous annonce que pour l'année prochaine, nous aurons une bonification de nos services complémentaires. Nous aurons 7hrs de plus par semaine (soit une journée) en psychoéducation. Nous aurons également plus d'heures en orthopédagogie. Nous conservons le poste de 30hrs pour un TES plancher comme cette année.

CONSIDÉRANT l'article 88 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement approuve la mise en œuvre des programmes des services complémentaires et particuliers visés par le régime pédagogique ;

CONSIDÉRANT le projet éducatif et les besoins de l'école,

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école ;

154-CE
03/05/23-07

IL EST PROPOSÉ PAR Justine Henry, membre du Conseil d'établissement, d'approuver la mise en œuvre des programmes des services complémentaires et adaptés pour la prochaine année scolaire, telle que présentée.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

i. Modalité pour la rentrée progressive

Comme à tous les ans, le préscolaire fait une rentrée progressive pour mieux s'adapter aux nouvelles réalités qu'est le milieu scolaire à temps plein.

Pour la maternelle 4 ans, la rentrée progressive se fera sur 6 jours, soit une journée sur 2 où l'enfant est présent et l'autre où l'enfant peut rester à la maison ou encore utiliser le service de garde gratuitement. 2 groupes seront donc formés et les parents seront avisés des journées de classe de leur enfant au mois d'août. La 7^e journée, tous les élèves sont présents en classe à temps plein.

Pour la maternelle 5 ans, la rentrée progressive se fera sur 4 jours, avec les mêmes modalités que la maternelle 4 ans. La 5^e journée, tous les élèves sont présents en classe à temps plein.

<p>154-CE 03/05/23- 08</p>	<p>CONSIDÉRANT l'article 84 de la loi sur l'Instruction publique;</p> <p>CONSIDÉRANT que cette proposition a été élaborée avec la participation des enseignants du préscolaire de l'école;</p> <p>CONSIDÉRANT la recommandation de la direction de l'établissement;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Élisabeth Laprise d'approuver les modalités de l'entrée progressive des groupes du préscolaire pour la prochaine année scolaire tel que déposées.</p> <p>APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.</p>
<p>8.</p>	<p>Affaires diverses</p> <p>Une question est posée concernant l'aide à la classe, si le service sera continué l'année prochaine. Pour l'instant, tout indique que l'aide à la classe sera poursuivie l'an prochain. Ce service est très apprécié des titulaires de classe qui en bénéficie, également des employés de soutien qui offrent ce service permettant de bonifier leurs heures de travail.</p>
<p>10.</p>	<p>Levée de la réunion</p> <p>La réunion est levée à 21h.</p>